

Ma recherche en droit au sein de notre UMR

Cécile De Cet Bertin

It's me





Participation à des colloques

Publications
« spontanées »

Direction
scientifique de
contrats de
recherche

Questionnements fondamentaux

« Genre et caractères
des contrats
maritimes »

« De l'existence d'une
responsabilité
contractuelle maritime »

Si le transport maritime est davantage empreint de règles liées au fait que l'activité s'exerce en mer qu'empreint de règles liées au fait que l'activité consiste à déplacer des personnes ou des choses au moyen d'un véhicule ne peut-on pas le considérer comme droit maritime plutôt que comme droit des transports ?

Recherche appliquée à des projets industriels

ASEMAR

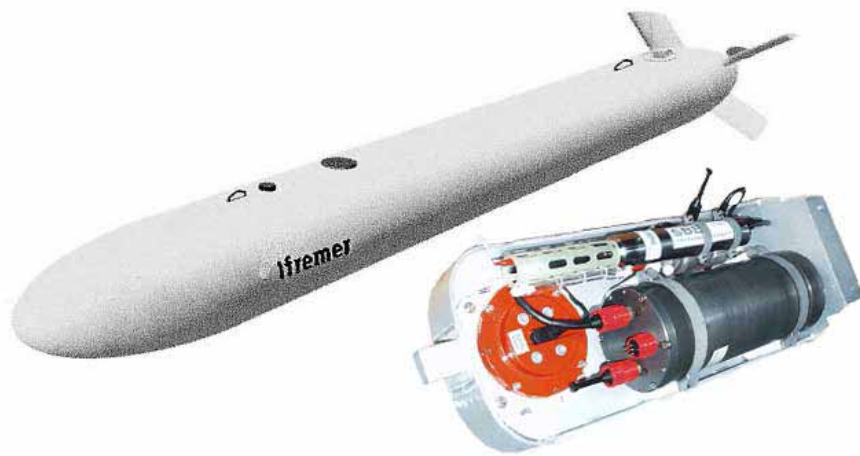
SIG 2G



ASEMAR

- Objet de la recherche
 - Identification des différentes questions juridiques qui se posent aux concepteurs de l'AUV en tant qu'ils conçoivent un engin qui fera l'objet d'une exploitation commerciale et dont la destination finale est une mise en circulation en milieu marin.

- L'AUV-CENDRARS



Source http://www.ifremer.fr/flotte/coop_nationale/cendrars.htm

- Méthode proposée

- Identification des différentes qualifications juridiques applicables à l'AUV (marchandise, objet d'une vente, chose impliquée dans la réalisation d'un dommage, véhicule marin etc.) dans l'état du droit actuel et en considération du fait qu'il ne fait pas l'objet de règles particulières. Cette considération est particulièrement déterminante dans le contexte de la circulation maritime car les règles de droit maritime, adaptées aux risques de mer, sont spéciales et ne trouvent à s'appliquer qu'à certaines conditions.
- Analyse juridique ex post d'un évènement hypothétique mettant en cause un AUV.

SIG 2G

- Le projet vise à développer un outil informatique de gestion de l'information ainsi qu'un nouveau concept de drone de surface à même d'évoluer dans un environnement pollué ou à risque d'explosion et ayant capacité à faire des prélèvements dans une colonne d'eau polluée, aucun véhicule de ce type n'étant encore développé, le laboratoire D2RC utilisant comme support à l'heure actuelle un USV classique.

La participation d'AMURE dans SIG 2G

- Identifier l'environnement juridique dans lequel évoluerait un engin de surface inhabité qui serait mis dans la circulation maritime à l'occasion d'un évènement de mer ayant provoqué ou susceptible de provoquer une pollution. La recherche pourrait déterminer les contraintes juridiques auxquelles se trouve soumise l'utilisation de cet engin du fait notamment des particularités de sa zone d'exploitation (eaux intérieures, mer territoriale, ZEE, haute mer). Des questions utiles pourraient être explorées : Faudrait-il immatriculer ce type d'engin ? Peut-on établir les conditions dans lesquelles il pourrait s'inscrire dans la navigation maritime ?